

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
03/07/2026 n°033-213302813-202607 01-26MERAJPP00197-A R	06/07/2026

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu les délibérations relatives à l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

Considérant que les 18 adjoints élus sont titulaires d'une délégation,

Considérant l'ampleur et la diversité des champs d'intervention de l'action municipale,

Considérant la possibilité pour le maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, à un conseiller municipal le pouvoir de célébrer un mariage même l'hypothèse où lui-même, ou l'un de ses adjoints, serait disponible pour y procéder,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

ARRETE

Article 1 :

Madame Alice HERBERT, Conseillère municipale, est chargée sous la surveillance et la responsabilité du Maire des questions relatives à « l'Economie sociale et Solidaire et au suivi des quartiers de Chemin Long et des Eyquems ».

Par conséquent, délégation lui est donnée pour signer tous documents relevant de ces secteurs.

Article 2 :

Madame Alice HERBERT est autorisée à célébrer les mariages conformément aux plannings établis par les services municipaux.

Article 3 :

Tous documents signés dans le cadre de cette délégation porteront la mention suivante :

Alice HERBERT

Conseillère municipale

Déléguée à l'Economie sociale et Solidaire et au suivi des quartiers de Chemin Long et des Eyquems

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la Ville de Mérignac est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet de la Ville,
 - transmis au contrôle de légalité,
 - transmis à la Trésorerie de Mérignac,
- et dont une ampliation sera transmise à l'intéressée.

Fait à MERIGNAC, le 30 juin 2026

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac